

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-421
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU GENERAL DE GAULLE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison de la dé-installation de **la ferme dans l'enceinte de la cour de la Mairie** organisées par le service évènementiel de la commune de Neuilly-Plaisance, dans le cadre des manifestations de Noël, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **rue du Général de Gaulle, (en partie)**

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit **rue du Général de Gaulle, de la rue Paul Vaillant Couturier au n° 7 de la rue du Général de Gaulle,**
du dimanche 29 décembre 2024, à 20h00,
au lundi 30 décembre 2024, à 15h00,
avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires au transport des animaux.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

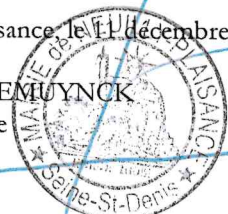
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 12 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 11 décembre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)